



DECISION N° 2023 - 862

Convention de Mise à Disposition / Ville de
Perpignan - Association World Harmonies / Hôtel
Pams - Patio

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1^{er} Adjoint.

Vu la demande de l'Association World Harmonies qui a sollicité la mise à disposition du Patio de l'Hôtel Pams, 18 rue Emile Zola à Perpignan pour les mercredis du 5 Juillet au 9 Août de 12h à 14h et de 17h à 18h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à disposition de l'association World Harmonies le Patio de L'Hôtel Pams afin d'y organiser des concerts et Ateliers dans le cadre du festival Rumba Na Mà les Mercredis du 5 Juillet au 9 Août de 12h à 14h et de 17h à 18h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 4 AOUT 2023

ID Télétransmission :

066-216601369-20230804-177450-AU-1-1

Accusé reçu le : - 4 AOUT 2023

Affiché le : - 4 AOUT 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

